

## Compte-rendu de la réunion du comité syndical

### Séance du 23 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
9	5	6

Convocation le :  
16 janvier 2026

Délibérations :

2026-02-01

L'an deux-mil-vingt-six, le lundi 23 février à 19h00, en la mairie de Champeaux s'est réuni en session ordinaire, le comité syndical régulièrement convoqué conformément aux articles L-2121-10 et L-2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie.

#### Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie ;

Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;

Monsieur Xavier MAUBORGNE, représentée par monsieur Bruno REMOND ;

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;

Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;

#### Etaient Absents excusés :

Madame Candice BOYER, représentant d'Andrezel ;

Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;

Monsieur Hervé CISNAL, représentant de Saint-Méry ;

#### Étaient également présents :

Madame Françoise KUBIAK, maire de St-Méry ;

Madame Elisabete BOUFFINI, assistante de gestion du SIRP ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du Comité syndical présents peuvent délibérer en exécution des articles L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités étant remplies, monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie, remercie les membres du Comité syndical présents et ouvre la séance à 19h00.

## ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du compte rendu de la séance précédente ;
- Délibération autorisation de dépense en investissement 2026 avant vote du budget ;
- Questions diverses :

### **1- Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L-2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire de séance.

### **2- Approbation du compte-rendu de la précédente réunion**

Conformément à l'article L-2121-23 du Code général des collectivités territoriales les membres du comité syndical ont reçu un exemplaire du compte-rendu pour lecture.

Aucune objection n'étant formulée, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du 16 décembre 2025.

### **3- Délibération : Autorisation budgétaire**

Il est demandé au comité syndical de délibérer afin d'autoriser le Président du SIVOM de la Plaine de Brie à engager et à mandater des dépenses d'investissement, à hauteur de 25 % du montant des dépenses de l'année N-1, en attendant le vote du nouveau budget.

Les dépenses prévues pour 2026 sont les suivantes :

- Compte 203 : Frais d'études, recherche, développement – 15 848,04 €
  - Goose Ingénierie 3 517,92 €
  - Syntaxe Architecture 8 739,12 €
  - IDF Energie et Territoires 3 591,00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à engager et à mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses prévues pour 2024.

*Délibération 2026-02-01 : Autorisation budgétaire*

### **4- Questions diverses**

Travaux: école maternelle : Monsieur le Président informe le comité syndical que le financement des travaux de l'école maternelle rencontre des difficultés, notamment en raison d'une éligibilité limitée du FER. Le montant de la subvention potentielle serait plafonné à 50 000€, bien en deçà des 224 000 € demandés (24 % du projet).

Le coût total du projet dépasse un million d'euros TTC et les aides attendues (DETR, DSIL, Fonds Vert) ne couvriraient qu'environ la moitié des dépenses.

Afin de limiter l'impact financier, il est proposé de reporter la construction de la salle de motricité et de recentrer le projet sur les travaux prioritaires : la construction du préau et la rénovation énergétique.

Le coût élevé de la salle de motricité, estimé à près de 500 000 €, est jugé excessif. Une réévaluation du projet, voire le lancement d'un nouvel appel d'offres, pourrait être envisagée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, monsieur le président du SIVOM de la Plaine de Brie lève la séance à 19h30.

Secrétaire de séance



Yves LAGÜES-BAGET

Le président du SIVOM de la Plaine de Brie

  


REGROUPEMENT  
PEDAGOGIQUE  
MAISON DE SANTE  
SIVOM PLAINES DE BRIE  
0160 66 96 47  
18, rue du Cloître - 77720 CHAMPEAUX

Jean-Pierre HOLVOET